

Comment un juriconsulte charia gère l'adéquation entre les objectifs de rentabilité et de respect de la loi islamique Étude de cas fondée sur l'Analyse Interprétative phénoménologique (IPA).

C.Djeutcheu Ngandop⁸⁹

Abstract

This paper investigates the question of how a sharia scholar experience the inadequacy between the Islamic bank's logic of profitability and a certain customer expectation concerning sharia compliant. To address that issue, this paper applied the methodology of interpretative phenomenological analysis (Smith, et al., 1999), with a single case study (Diefenbach & Müssig , 2019; Iqbal, et al. 2019; Charlick, et al. 2017). Data was collected through a face-to-face, semi-structured interview, then transcribed in full and analyzed using hermeneutic approach. The results suggest the emergence of four main themes, which can contribute to better understand the experience of Mr. Mohamed (the participant) in the context of his professional activity. Trust as a prerequisite to work; rigor and intransigence during control; disappointment due to non-compliance with the instructions and satisfaction in his work, are the main themes that emerge from data. It can be said that, the sharia scholar needs the confidence to exercise his duty with rigor and objectivity, in order to satisfy the stakeholder's expectations and keeps preserved what it would called a "fair image" of Islamic bank.

KEYWORDS: Interpretative phenomenological analysis (IPA), single case study, Trust as a prerequisite to work, Islamic bank; Sharia scholar.

⁸⁹ PhD student in management sciences in Besançon University, France.

1. Introduction:

La finance islamique peut être définie comme « une finance éthique, dont l'objectif principal n'est pas la recherche effrénée du profit » (Gueranger, 2009). C'est donc une finance qui, au-delà de la recherche du profit peut également privilégier le lien social, le partage des risques et surtout le développement de la région où elle opère via le partage du profit généré par son activité (Ali & Azmi, 2016). La finance islamique qui était utilisée exclusivement dans certains pays du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud-Est et quelques pays de l'Afrique (Nord et Sud) durant les années soixante-dix et quatre-vingt, s'est exportée et continue d'ailleurs son expansion, vers les pays d'Europe (Royaume-Uni, Allemagne, France, Belgique, Espagne, Luxembourg etc.), ainsi que certains Etats au sein des Etats-Unis d'Amérique (New-York, New Jersey etc.), au Canada (Ottawa, Toronto, Montréal etc.) pour des raisons parfois liées aux phénomènes migratoires ou à la mondialisation tout simplement. C'est l'un des segments de la finance globale dont la croissance est la plus importante (Hassan & Dridi, 2010). La finance islamique tire son origine, du moins ses premières formes à l'ère de l'âge d'or de l'islam, c'est dire entre le VIIe et le XIVe siècle (Saïdane, 2011)⁹⁰ du calendrier gréco-romain. Cette finance était centrée autour de la finance publique des califes⁹¹, permettant ainsi d'organiser et gérer les avoirs monétaires et d'autres ressources dont disposaient ces royaumes. La finance islamique telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, c'est dire de la relation de compte avec des clients particuliers et entreprises, la mise à leur disposition des moyens de paiements, des produits bancaires et d'assurance conformes à la loi islamique (Charia), ne tire son origine

⁹⁰ Tiré du livre : Finance Islamique à l'heure de la mondialisation. Page 17.

⁹¹ Ce terme signifie en arabe « successeur », sous-entendu du prophète Mohamed

qu'au début des années soixante. La création en 1963 de la première caisse d'épargne islamique (Mit Ghamr Saving Bank) en Egypte, par l'économiste Ahmad El Naggar, constituerait le démarrage effectif de la finance islamique (Saïdane, 2011). Elle est caractérisée par des principes fondamentaux tels que l'interdiction de pratiquer l'intérêt perçu et versé (Beck, et al., 2013), l'interdiction de spéculation et de financement des secteurs d'activités dits « illicites » au regard de la charia (l'industrie du tabac, de l'alcool, de la pornographie, des jeux de hasard, de l'armement⁹² etc.). Comme autres principes fondamentaux, le principe des partages des pertes et des profits (les 3P), qui est l'essence même de l'activité de la banque islamique (Hassan, et al., 2019), permet à cette dernière de se différencier des banques conventionnelles (désormais BC). Le dernier principe fondamental est celui qui voudrait que toute l'activité de financement des banques islamiques soit adossée à un actif sous-jacent réel, saisissable, liquide et disponible.

Les travaux sur la performance des banques islamiques (désormais BIs), suggèrent parfois une meilleure performance des BIs (Beck, et al., 2013), trouvent ainsi que les BIs ont une meilleure performance et surtout lors de la dernière crise financière mondiale (Bitar, et al., 2017), l'absence d'effets de la crise financière sur la solvabilité des deux de systèmes (BIs et BCs) a été également suggérée (Bourkhis & Nabi, 2013). Syed (2011) rapporte que trois principaux facteurs ont permis aux BIs de mieux faire face à la première phase de la crise financière de 2008/2009, tout d'abord le lien entre les activités de financement des BIs et l'économie réelle. Ce lien est donc beaucoup plus direct dans le cadre des activités des BIs que celui des BCs. L'exposition des BCs aux produits dits toxiques et aux produits dérivés exotiques qui n'entrent pas dans le

⁹² Hormis les Etats

champ d'activité des BIs, constitue également un facteur qui a permis aux BIs de mieux faire face à cette crise. Le fait que les BIs ont gardé une plus large proportion d'actifs sous forme de liquidité, a été également un élément favorable, ayant aidé les BIs à mieux faire face au début de la crise. La meilleure performance des BIs par rapport aux BCs est aussi due à la présence des jurisconsultes charia (Sharia Supervisory Board), quand ils jouent un rôle de surveillance et non de conseil (Mollah & Zaman, 2015). Il faut dire que la présence des jurisconsultes charia au sein des BIs pourrait constituer un élément en plus qui pourrait améliorer l'efficacité du système de gouvernance de celles-ci. Le système de gouvernance des BIs se cristallise autour du rôle des jurisconsultes charia et la capacité de ces derniers à concilier les objectifs de rentabilité des BIs (pour lesquelles ils sont en relation contractuelle) et les attentes des clients (qui souhaitent utiliser les produits conformes à la loi islamique). La question est donc de savoir comment un juriconsulte vit cette situation dans le cadre de son activité quotidienne ? Quelles peuvent être les interprétations qu'il fait de cette expérience dans l'optique de l'approfondissement de la théorie des parties prenantes ? Sachant que la théorie des parties prenantes va dans le sens de la création d'une richesse durable à distribuer, intégrant l'ensemble des parties prenantes⁹³ de la firme tout en rémunérant ces dernières au coût d'opportunité. La gouvernance partenariale établira comme créanciers résiduels non plus uniquement les actionnaires, mais également l'ensemble des parties prenantes du fait de la possible expropriation de tout ou partie de la valeur qu'elles ont contribué à créer (Parrat, 2015). Cette dimension de la gouvernance voudrait que la finalité de l'entreprise ne soit plus

⁹³ Par parties prenantes, on y intègre les fournisseurs, clients, personnel, actionnaires, les dirigeants, les organismes sociaux, les collectivités, l'Etat, en bref les acteurs ayant un enjeu dans la société.

uniquement la création de la valeur pour l'actionnaire, mais plutôt de produire de biens et services compétitifs pour satisfaire durablement les clients. En intégrant les parties prenantes à la gouvernance, [Freeman \(1984\)](#) montre que cette nouvelle approche de la gouvernance contribue également au développement durable de l'entreprise, permettant d'éviter les conflits sociaux latents tout en optimisant les participations de chaque partie prenante. L'idée de cette étude est donc d'approfondir notre compréhension, sur les interprétations de l'expérience vécue par le juriste charia durant son activité professionnelle, tout en ancrant cette démarche dans la théorie des parties prenantes.

Ce travail qui se présente sous la forme d'une étude de cas d'un juriste charia, en entretien semi-directif, vise donc à mieux comprendre l'expérience vécue par ce dernier dans le cadre de son activité de contrôle, de surveillance et de certification de produits commercialisés par les BIs. La démarche consiste à interpréter les interprétations (approche herméneutique double) que fait le juriste charia de ce qu'il ressent et vit dans le cadre de son activité. Le but final de ce travail qui mobilise l'Analyse Interprétative phénoménologique (IPA), est d'approfondir la théorie des parties prenantes, pour un aperçu général de l'activité des juristes charia au sein des BIs.

Dans l'optique d'explorer plus en profondeur la problématique ci-dessus, le travail est reparti de la manière suivante : une revue de la littérature qui reprend les travaux scientifiques mobilisant l'IPA comme méthode d'analyse et incluant une étude de cas avec un seul participant, constitue la section 2. La section 3, précise et définit la notion

de jurisconsulte charia, ainsi que le rôle que cet organe peut jouer au sein des BIs. La description des données et la méthodologie constituent la section 4. La discussion des résultats (section 5) et la conclusion générale (section 6) constituent les deux dernières parties de ce travail.

2. Revue de la littérature.

La littérature sur l'application de l'IPA en finance islamique demeure assez rare et presque inexistante car autant la technique de l'IPA est récente (Antoine & Smith, 2017), autant elle est réputée utile plutôt dans les études qualitatives en psychologie de la santé et en psychologie clinique. L'utilisation de l'IPA, dans le cadre de cette étude, est donc une démarche nouvelle et exploratoire dans l'univers de la finance islamique et plus précisément celui de la banque islamique. En ce qui concerne l'étude de cas avec un seul participant (single case study), il faut dire qu'en psychologie, les travaux de Smith, et al. (1999) indiquent que ceci est rendu possible et envisageable dans le cas d'étude exploratoire, car cela permet d'aller en profondeur dans la manière de décrire un phénomène. En étudiant les effets contre-productifs de la ludification, précisément le cas où les éléments de ludification n'encouragent pas le comportement souhaité mais plutôt l'inverse (par exemple la procrastination au lieu de l'action immédiate), Diefenbach & Müssig (2019) appliquent l'IPA dans leur étude de cas avec un seul participant. Leur étude révèle sept (07) thèmes décrivant des effets contre-productifs distincts, et sept (07) autres thèmes liés d'une part au système de récompense / punitions et d'autre part aux réactions psychologiques des effets contre-productifs. Comme on peut le constater, le champ d'utilisation de l'IPA est vaste et varié, pouvant donner des résultats concrets et applicables au quotidien. Les thématiques utilisées sont diverses et surtout actuelles, c'est le cas d'Iqbal, et al, (2019) qui se sont penchés sur l'analyse interprétative phénoménologique d'une conversion religieuse. L'étude est menée sur une seule participante (une française) via des entretiens semi-directifs pour comprendre son expérience vécue lors de sa conversion du judaïsme au bouddhisme. Les thèmes émergents de cette étude sont les

suivants : relation conflictuelle avec le judaïsme ; la poursuite d'une quête spirituelle ; les changements après la conversion et la vie après la conversion. On constate que les ressentis et l'expérience vécue dans le cadre d'une étude qualitative, orientent les conclusions vers une pertinence beaucoup plus nuancée qu'on pourrait avoir dans le cadre d'une étude quantitative. La problématique de la conversion religieuse par exemple a déjà été étudiée en appliquant la méthode quantitative (Kox, et al, 1991; Kose, 1996; Zinnbauer & Pargament, 1998), comme le suggèrent Iqbal, et al, (2019), ces études n'expriment pas en profondeur le monde intérieur des convertis religieux et le sens qu'ils donnent à leur conversion. La particularité de la recherche qualitative et plus précisément l'IPA, réside dans la possibilité donnée au chercheur d'être personnellement engagé dans l'analyse, lui octroyant la possibilité d'interpréter les interprétations du participant (approche herméneutique double), l'analyse est donc qualifiée d'interprétative (Smith, et al., 1999). Les résultats obtenus sont donc améliorés par la capacité du participant à accéder à son expérience, à lui donner du sens et à partager cette compréhension avec l'autre, de même que par les capacités du chercheur à faciliter cette démarche durant l'entretien (Antoine & Smith, 2017). Les conclusions d'une étude qualitative ayant mobilisée l'IPA peuvent aider à mieux comprendre une expérience difficile, un comportement spécifique ou encore une pratique ancrée dans la culture. Le travail de Charlick, et al, (2017) sur l'allaitement maternel exclusif via d'entretiens semi-directifs, avec une seule femme primipare, suggère que son autodétermination à l'allaitement maternel exclusif ainsi que son soutien social positif, l'emportaient sur l'impact des normes sociales perçues et la pression négative exercée par des proches. Trois principaux thèmes émergent de leur analyse : l'autodétermination à l'allaitement maternel exclusif ; l'influence des normes

sociales dans la culture australienne et l'impact que peut avoir les aides sociales sur le maintien de l'allaitement maternel exclusif.

Les études qualitatives sont moins répandues en France ([Santiago-Delfosse & Chamberlain, 2008](#)), la dominance des publications scientifiques est britannique ([Antoine & Smith, 2017](#)), l'utilisation de l'IPA dans le domaine des sciences de gestion (finance, comptabilité, fiscalité, Audit, management etc.) reste encore très peu répandue. Les travaux de [Cope \(2011\)](#) sur l'apprentissage de l'échec d'un projet entrepreneurial, permettent de comprendre le processus d'apprentissage dont font face les entrepreneurs après un échec. Cette étude qui associe l'IPA et un volet de la gestion, s'est faite par des entretiens semi-directifs de huit (08) entrepreneurs. Ses résultats suggèrent non seulement que les entrepreneurs apprennent beaucoup sur eux pendant cette période et sur la fin de leur projet, mais aussi sur la nature des réseaux et relations, ainsi que les points de pression et la gestion des risques. En finance islamique, parmi les études recensées ayant mobilisé l'approche phénoménologique, on peut citer [Wulandari & Subagio \(2015\)](#), qui ont travaillé sur la prise de décision des consommateurs d'une banque islamique (Bank Muamalat) et conventionnelle (Bank BRI) en Indonésie, fondée sur la perception de la qualité de services. Les résultats suggèrent que les consommateurs considèrent, les facilités de services et la disponibilité des conseillers entre les deux banques avant la prise de décision.

Comme on peut le constater la littérature sur l'application de l'IPA dans les recherches en finance islamique, et particulièrement la banque islamique est rare et peu connue. La contribution de ce travail à la littérature, sera donc de poser un pont entre les techniques de l'IPA et le mode de fonctionnement des BIs. Pour fonctionner,

la BI intègre en son sein un ou plusieurs jurisconsultes dont le rôle est d'encadrer, de certifier et de contrôler les contrats liés aux produits commercialisés. Ce rôle est donc important pour la régularité de l'activité des BIs à l'égard des parties prenantes. L'idée étant de mieux saisir la complexité du rôle des jurisconsultes charia dans le cadre de leur activité quotidienne en lieu avec la théorie des parties prenantes.

3. Définitions et rôle du jurisconsulte charia

D'après le rapport annuel (2010) de l'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI)⁹⁴, un conseil de surveillance charia (désormais CSC) devrait être un bureau indépendant, ayant en son sein des docteurs en droit islamique et spécialistes de la loi islamique (charia), de la jurisprudence commerciale islamique (Fiqh al-Mua'malat), ainsi que du fonctionnement même des institutions de finance islamique. Il y ressort dans le profil des membres de la SSB, des apprentissages variés. Notons que mis à part cette définition de l'AAOIFI, [Mollah & Zaman \(2015\)](#) ou [Safiullah & Shamsuddin \(2018\)](#) précisent que le CSC élabore les directives pour les opérations bancaires conformes à la charia et garantit que tous les produits et transactions bancaires y soient conformes. Le point commun de ces définitions réside dans le rôle que peut jouer cet organe au sein des institutions de finance islamique. Au sein de ces institutions, le CSC se doit de s'assurer de la conformité des opérations et transactions avec la charia, du développement des produits islamiques, de l'émission des jurisprudences et des règles encadrant leur pratique. Elle se doit également de contrôler la procédure et le respect des règles mises en place.

Il faut indiquer qu'en matière de CSC, on distingue trois principaux types en fonction des pays et des régions :

⁹⁴ L'organe en charge de la normalisation et l'harmonisation des pratiques internationales en matière de Finance islamique et de communication de l'information financière conformément à la charia.

- The International Sharia Boards : un de ses rôles est la publication des normes en matière de charia en vue de l'harmonisation des pratiques dans l'industrie de la finance islamique. Comme exemple, nous avons l'AAOIFI et la banque islamique de développement (BID) qui sont les principaux acteurs ;
- The National Sharia Boards : ce sont des organes nationaux, dont le rôle est d'encadrer et de contrôler les pratiques des institutions de finance islamique. Des pays comme le Soudan, le Pakistan, L'Indonésie ou encore la Malaisie, sont présentés comme possédant de tels organes qui jouent le rôle d'autorité en matière de charia gouvernance ;
- Institutional Sharia Boards : cet organe est présent dans la structure organisationnelle des institutions de finance islamique et dont les spécificités de fonctionnement, le rôle ainsi que la composition nous intéressent. Encore appelé CSC, c'est un mécanisme spécifique de gouvernance d'entreprise qui distingue les institutions de finance islamique des institutions pratiquant la finance dite conventionnelle (Mollah & Zaman, 2015).

Il faut noter qu'un quatrième type de CSC peut s'observer en Europe sous la forme de juriconsulte externe⁹⁵. Ce dernier agit dans la procédure de certification et de contrôle des institutions de finance islamiques, sa spécificité réside dans son absence de lien direct qu'il pourrait avoir avec la structure dont il assure la certification des produits.

A la question de savoir qu'est-ce qu'un CSC ? On peut dire que c'est l'organe en charge de l'implémentation, du contrôle, et de la gestion des éléments de sharia

⁹⁵ D'après l'entretien effectué avec M. Mohamed à Paris (lors du deuxième entretien)

gouvernance au sein des institutions de finance islamique. L'AAOIFI prévoit dans ses textes⁹⁶ que les CSC se composent d'au minimum 03 membres, notons que dans la pratique ce nombre varie de 4 à 7 en fonction de l'activité de l'entité en question. Avant de donner les principaux rôles généralement reconnus aux CSC, notons tout de même que l'Iran détenant plus de 40,21%⁹⁷des actifs financiers islamiques (première position), possède une configuration (CSC) tout autre que celle qu'on peut observer dans d'autres pays où évolue la finance islamique. Dans ce pays (l'Iran), il n'existe pas de CSC au sein des BI, tout est centralisé au sein d'un conseil (Council of Guardian)⁹⁸ de la banque centrale du pays, qui se charge d'élaborer, de suivre et de contrôler les mécanismes de gouvernance des banques du pays, puisque toutes les banques pratiquent la finance islamique.

Le rôle des CSC peut s'inscrire dans cinq principaux domaines (Grais & Pellegrini, 2006) :

- Certification des instruments financiers autorisés via le canal des *fatwas*⁹⁹ (ex-ante l'audit sharia) ;
- Vérification de la conformité des transactions, au regard des fatwas émises (ex-post Sharia Audit) ;
- Le calcul et le paiement de la *Zakat*¹⁰⁰ ;

⁹⁶ AAOIFI STANDARD 2012

⁹⁷ IFSB report 2015

⁹⁸ Le texte qui régit son fonctionnement est L'usury Free Banking Act 1983.

⁹⁹ C'est une opinion légale émise par un musulman scholar qualifié, en matière de croyance et de pratiques religieuses (Grais & Pellegrini, 2006).

¹⁰⁰ Une taxe qu'on prélève sur la richesse, généralement sous forme d'aumône.

- La manière de gérer les retombées des opérations jugées non conformes à la charia ;
- Conseil sur la répartition des revenus ou dépenses entre les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement.

Les juristes charia jouent également un rôle social qui est celui de promouvoir la finance islamique via leurs recommandations, tout ceci encadré par un organe national (une banque centrale) ou international (AAOIFI) qui encadre leur activité. En général, les juristes doivent :

Avoir de la compétence :

C'est la nature de la compétence qui importe, plus précisément, la Gouvernance standard 1 de l'AAOIFI recommande des compétences en matière des pratiques commerciales et comptables (Fiqh al Muamalat), ainsi qu'en matière de droit islamique (charia). Bien entendu, il est assez rare dans la pratique de trouver des profils associant parfaitement les deux notions (Grais & Pellegrini, 2006).

Être indépendants :

Les membres des CSC sont en général recrutés par le conseil d'administration, qui définit ainsi leur rôle et activité au sein de la banque. En

retour, les juristes étant des employés de la banque, se doivent de fournir des rapports de travail¹⁰¹ dont la fréquence est fonction des opérations et des produits à certifier. La rémunération, tant au niveau de la valeur que celui de la source peut faire polémique.

Notons également que dans la pratique, en matière de réputation, il fait bon d'être des oulémas¹⁰² sortis des quatre écoles sunnites reconnus (Madhhab) :

- Hanafi (Asie centrale, notamment au Pakistan, Turquie) ;
- Hanbali (moyen orient, notamment Arabie Saoudite) ;
- Maliki (Afrique, notamment Maroc, Mauritanie, Algérie, Tunisie, Lybie et Emirats Arabes Unis) ;
- Shaf'ii (Asie centrale, notamment la Malaisie).

Avoir une obligation de confiance :

Dans la pratique, les membres des CSC peuvent siéger au sein de différents charia board en même temps. Ce qui peut poser un problème de confidentialité des données et d'informations qu'ils manipulent. C'est dire de leur rôle d'auditeur, et de leur obligation de non-divulgateur, car au final, toutes les banques dans lesquelles ils siègent sont concurrentes. La Malaisie par exemple a interdit aux juristes spécialistes des pratiques commerciales et comptables de siéger dans plus d'un CSC.

¹⁰¹ Dès lors qu'une institution de finance islamique distribue les produits islamiques, la présence d'un organe dénommé « CSC » est obligatoire, l'est également la tenue périodique mais non permanente d'un comité, afin d'examiner la conformité des produits et/ou processus.

¹⁰² Les Oulémas sont considérés comme des docteurs de la loi musulmane, juriste et théologien.

Avoir de la *pertinence dans les recommandations* :

Les recommandations des jurisconsultes Charia doivent avoir de la pertinence et de la consistance, tant du point de vue de la loi islamique que de celui de la pratique des affaires, ceci avec une capacité à traverser le temps. Il devrait y avoir une harmonisation des pratiques d'affaires, puisque celle-ci dépend des pratiques religieuses et culturelles, les jurisconsultes charia ont donc pour rôle de tenir compte non seulement des pratiques de leur institution mais également des jurisprudences en la matière.

Avoir de la *transparence* :

Les jurisconsultes charia doivent communiquer sur les éléments qui les caractérisent, afin d'assurer la transparence de leur métier et surtout de leurs activités au sein des BI. En matière de gouvernance, la transparence dans la publication des informations est un point clé. Via la publication périodique des éléments tels que la composition, les domaines de compétences, la procédure de prise de décision, ses obligations, cela renforcerait la crédibilité et la confiance des parties prenantes quant à la qualité de la réputation des jurisconsultes charia.

4. Description des données et méthodologie

Cette partie sera consacrée à présenter le contexte de collecte des données, de décrire la structure et la conduite de l'entretien. Les lieux où se sont déroulés les différents entretiens seront décrits. Le but étant de présenter le cadre de recueil des données et le procédé utilisé dans le cadre d'analyse. L'IPA sera par la suite décrite en termes de méthodologie et les étapes suivies dans le traitement des données recueillies seront également détaillées.

4.1 Collecte des données.

Le recueil de données s'est effectué à l'issue de deux entretiens semi-directifs qui se sont déroulés avec le même participant. C'est donc une étude de cas basée sur un seul participant juriste qui siège au sein d'un CSC. La langue d'enregistrement est le français, le participant s'exprime couramment en français, puisqu'il est également universitaire et participe à des programmes de cours dont il est en charge dans plusieurs universités françaises. Il donne des conférences en Afrique, Asie et quelques pays européens, publie également ses travaux dans les journaux scientifiques.

L'entrée en contact avec le participant s'est faite par le truchement d'un enseignant de sciences de gestion lors d'une conférence à l'Université libre de Bruxelles¹⁰³, qui m'a alors remis l'adresse électronique du participant. Après plusieurs échanges par courriel, nous nous sommes convenus d'une rencontre, qui a eu lieu après son intervention lors de l'une de ses conférences universitaires à France. Le premier

¹⁰³ Belgique.

entretien a eu lieu à Strasbourg, il a débuté par un échange cordial des informations sur ma thèse et les modalités de réalisation de celle-ci. Ensuite il a été question du trajet que j'ai dû faire pour être présent, car je venais de la Belgique. Le participant a pris le soin de relever dans son calepin des informations sur les conditions de ma thèse et mes différents promoteurs. On pouvait voir sur la table un magnétophone et deux calepins, le mien contenait une petite douzaine de questions. L'entretien a débuté par des questions ouvertes et la conduite s'est déroulée de manière non directive (Brocki & Wearden, 2006). Le caractère exploratoire de la recherche était perceptible aux questions posées, puisqu'elles étaient développées et se précisaient tout au long de l'échange. Afin de se faire comprendre, le participant reformulait et précisait sa pensée par des exemples de cas réels dont il traite durant son activité professionnelle. Après la phase dite des questions « simples », c'est-à-dire celles concernant la définition de la finance islamique, son organisation et les étapes de son fonctionnement, et parfois même les questions relatives à l'expérience et le comportement de notre participant, l'entretien a par la suite évolué vers des questions plus difficiles relatives au sentiment, au sens et aux opinions personnelles. Afin de comprendre les sentiments et les opinions propres de notre participant, les reformulations et les questions détaillées ont permis de relever certaines émotions et expressions qui auraient pu ne pas être saisies. L'écoute active est d'une nécessité absolue dans le cadre de cette reformulation, surtout quand il faut donner l'échange et rester dans la dynamique des notions évoquées et mobilisées.

Le deuxième entretien a eu lieu à Paris, lors de cet échange il a fallu tenir compte du premier entretien, qui nous a permis de mieux calibrer et orienter le second grâce aux questions plus précises et difficiles. Après le recueil de données, une phase d'écoute de

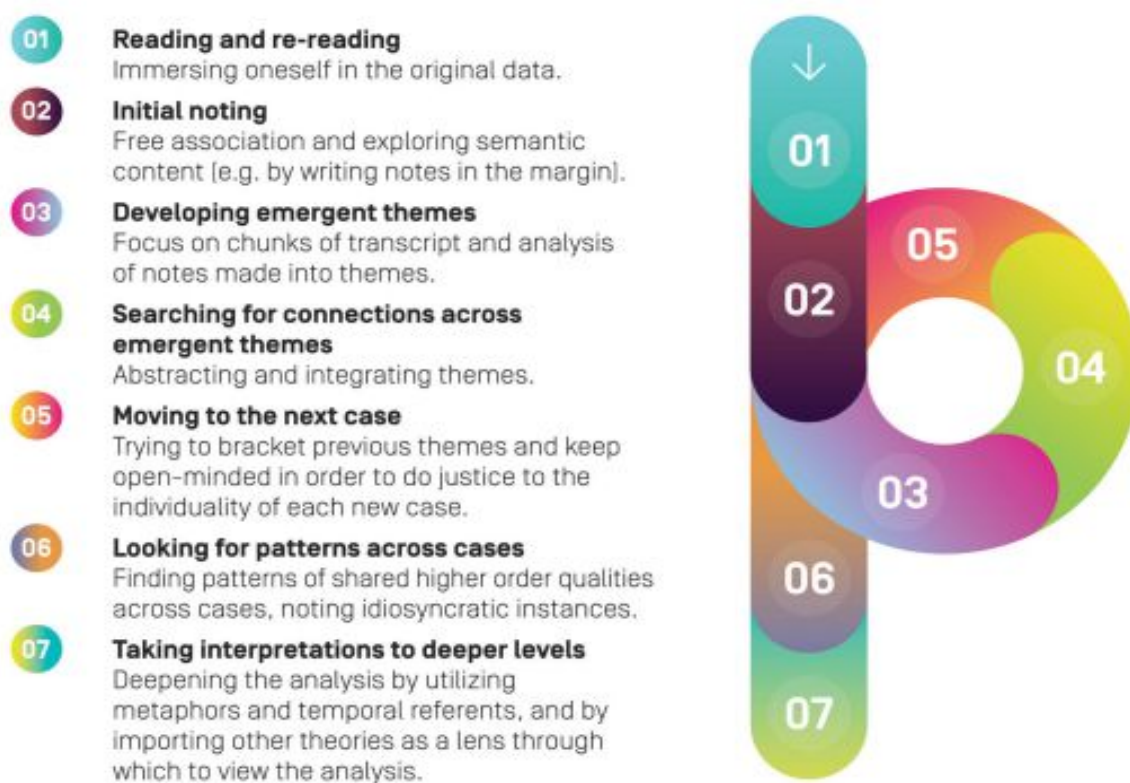
nos enregistrements a permis de visualiser l'environnement de la collecte, avant la transcription de ces données complète sur ordinateur. Il faut également dire, que ce deuxième entretien concernait également le contenu et surtout la compréhension de la problématique étudiée. La phase d'analyse de ces données n'a donc pu commencer qu'après la transcription et la relecture intégrale de l'entretien.

4.2 La méthodologie et l'analyse des données.

Sachant que le but de l'IPA est d'explorer plus en détail l'opinion du participant sur le sujet investigué (Smith, et al., 1999), l'analyse doit se faire dans le respect des canaux propres à cette méthodologie pour une pertinence des résultats. Comme l'indiquent Pietkiewicz & Smith (2012), la méthodologie de l'IPA débute par une lecture approfondie de la transcription à plusieurs reprises. Nous avons accompagné cette lecture de l'écoute de l'enregistrement, ce qui nous a permis de nous rapprocher encore plus près de l'atmosphère de l'entretien. Un travail de compréhension de chaque idée véhiculée dans les phrases et paragraphes est mené tout en réécoutant l'enregistrement et en inscrivant à la marge les mots, expressions ou les phrases qui décrivent de manière concise ces idées ou interprétations. L'analyse du corpus s'est faite à la lecture des indications de Smith, et al. (2009), les remarques et détails sont portés aux différentes marges qui cloisonnent le texte. En effet, la marge qui se situe à gauche du texte m'a permis de prendre les annotations, alors que celle se situant à droite du texte est utilisé pour relever les thèmes émergents (Smith & Osborn, 2003) ou « Emergent themes ». Ces thèmes émergents qui caractérisés par une idée précise sous-jacente peuvent exprimer une complexité relevée par le participant ou notre

propre interprétation. En rapprochant l'environnement de l'entretien à celui de l'analyse de la transcription, on a pu retenir un nombre de thèmes qui pouvaient exprimer une idée, une spécificité de la finance islamique ou encore une interprétation du participant. A côté de ces thèmes émergents, nous pouvions ajouter des commentaires personnels, des interprétations, des précisions dans l'optique de mieux expliquer, tout en gardant un ancrage théorique permanent. L'étape qui suit la transformation de certaines notes en thèmes émergents est celle de la connexion ou le regroupement des thèmes émergents similaires (Smith, et al., 2009), c'est-à-dire des thèmes renvoyant à des concepts similaires dans le cadre de la problématique générale étudiée. Comme l'ont suggéré les travaux de (Kolnes & Rodriguez-Morales, 2016), nous avons par la suite produit un tableau de thèmes émergents dans lequel les sous-thèmes ont été imbriqués, appuyés par quelques propos du participant. Il faut noter que nous avons suivi les travaux de Charlick, et al. (2017) qui, ayant travaillé sur une étude de cas avec un seul participant, n'a pas suivi les étapes 5 et 6 (Figure 8) de l'analyse des données de l'IPA, comme le suggère (Smith, et al., 2009).

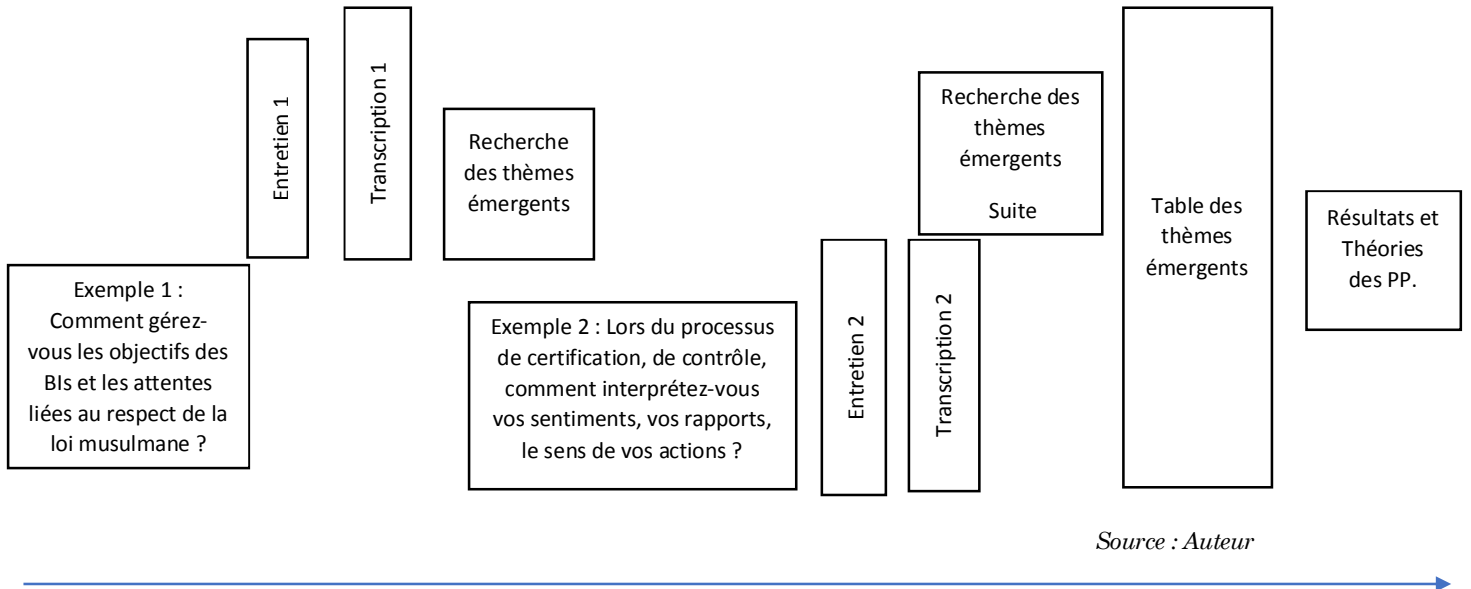
Figure 8 : Les sept (07) étapes de la conduite d'une analyse de données de L'IPA



Sources : voir Smith, et al. (2009)

En s'inspirant de la démarche ci-dessus *Figure 8*, la *Figure 9* prend en compte les différentes étapes observées ainsi que les spécificités de notre travail, on peut noter les exemples de questions qui donnent une idée du type de question posée à chaque rencontre avec le participant. L'entretien 2 est préparé en fonction du début de travail de recherche de thème lié à l'entretien 1 et la fin de l'analyse est faite en effectuant une confrontation des résultats et la théorie des parties prenantes.

Figure 9: Méthodologie suivie dans le cadre de ce travail



5. Résultats

Dans le cadre de cette étude, qui concerne l'interprétation de l'expérience vécue par un juriste dans le cadre de son activité professionnelle, l'analyse interprétative phénoménologique suggère l'émergence de quatre méta-thèmes qui sont :

- La confiance comme un préalable pour exercer ;
- La rigueur et l'intransigeance pendant le contrôle ;
- La déception due au non-respect des consignes ;
- La Satisfaction dans son travail.

Bien que ces méta-thèmes renseignent sur l'expérience vécue par notre juriste charia dans le cadre de son activité professionnelle, il est important de noter que des thèmes émergents constituant chaque méta-thème détaillent plus en profondeur cette expérience vécue. Avant de débiter cette analyse, il faut dire que dès le début du deuxième entretien, le participant que nous nommerons M. Mohamed pour des raisons d'anonymat a tenu à ce que la précision soit faite dans son rôle de conseil et la relation avec la religion musulmane :

« Gardien de conformité, à mon humble avis il ne faut pas penser que c'est un gardien de la foi, c'est important que les gens le comprennent » (Page 16. Paragraphe 6).

Cette explication nous permet de comprendre que pour M. Mohamed, son métier devrait comme tout autre métier s'inscrire dans une logique d'appréciation, d'évaluation directe, de questionnement en termes d'efficacité et d'efficience par rapport aux objectifs fixés. C'est dire, quand bien même l'activité de la finance islamique est adossée à la loi

islamique (Charia), les juristes en charge du contrôle de la conformité doivent également observer une éthique professionnelle soutenue et adaptée, régis par les textes normatifs.

1- La confiance comme un préalable pour exercer

A la lecture de ce méta-thème, nous l'avons trouvé complexe, dans la mesure où M. Mohamed doit avoir une confiance préalable avant de débiter son contrôle, ses vérifications et son métier de conseils. D'où la question pourquoi avoir confiance avant d'entrer en activité ? Ce grand thème, comme d'ailleurs l'a aussi suggéré le prof. Jan De Mol¹⁰⁴ lors de notre entretien, renverrait à la prédisposition psychologique de M. Mohamed avant d'entrer en activité. Cet état l'aiderait à mieux aborder les différentes interactions qui existent au sein de la banque islamique d'une part et les aspirations des parties prenantes d'autres parts. En effet, étant lui-même un membre du personnel de l'entité contrôlée, il doit veiller au respect de la conformité de la pratique bancaire au regard de la loi islamique, afin de justifier le caractère *charia compliant* de la banque islamique pour les clients et les autres parties prenantes. La confiance dont il a besoin est donc une nécessité afin que l'engagement de ses collègues ait du sens pour lui. A la

¹⁰⁴ Professeur, Université Catholique de Louvain, Psychological Sciences Research Institute, www.uclouvain.be/jan.demol

question de savoir comment il interprète la confiance requise dans son activité de juriconsulte ?

Il répond : *Savoir que tout sera mis en œuvre pour le respect de la conformité de la part des managers. Il est impossible qu'un commerçant de bonne foi veuille avoir la validation d'un scholar (juriconsulte charia) pour un produit qui ne respecte pas les principes* (Page 14 paragraphe 7).

L'utilisation des mots et expressions tels que : *honnêteté, respecter la raison d'être, commerçant de bonne foi, avoir la validation*, peut suggérer un système de valeurs qu'on peut retrouver chez les parties prenantes à la finance islamique. Avoir donc confiance au système, avant son contrôle, devient une nécessité, car il veut croire en la « bonne foi » des managers et autres parties prenantes. La notion de confiance, qui peut être considérée comme une des qualités les plus désirées dans une relation de proximité (Rempel, et al., 1985), permettrait à M. Mohamed de mieux envisager cette relation. Ce concept d'ailleurs défini par Deutsch (1973), comme l'assurance d'une personne de pouvoir trouver dans l'autre ce qu'elle désire et non ce qu'elle craint, constitue donc un élément qui, instauré très tôt, constituerait une fondation psychologique pour un meilleur fonctionnement des relations professionnelles. C'est donc un mécanisme qui pourrait améliorer le système de gouvernance des banques islamiques et contribuer à la création d'une valeur partenariale (Charreaux, 1998). La confiance, comme un préalable, n'exclut pas la rigueur a posteriori dans le contrôle et la certification des produits islamiques, mais peut déterminer la latitude managériale et permettre de mieux représenter le rôle du dirigeant. C'est donc un mécanisme spécifique qui peut réguler les

rapports entre les différentes parties prenantes. Ce méta-thème regroupe plusieurs thèmes émergents tels que :

- *L'engagement pris par l'institution islamique, monsieur Mohamed explique dans le cadre de la responsabilité des BIs que : il y a un caractère de profession (professionnalisme) et de respect d'une certaine conformité, le respect de l'engagement pris par l'institution. Elle a pris l'engagement de proposer des produits conformes à un certain nombre de principes. Le référentiel c'est cela, on n'est pas là pour exercer sur les gens un certain pouvoir (Page 16, paragraphe 8).*
- *Honnêteté et bonne foi : c'est une question de respect déjà, de l'honnêteté, de respecter la raison d'être de ce type de produit (banque islamique).*

La notion de confiance peut donc faciliter une coopération entre les membres du personnel de la banque islamique, permettant l'adhésion à des valeurs communes, des routines, qui peuvent donc influencer positivement la performance de la banque.

2- La rigueur et l'intransigeance pendant le contrôle

Après que la confiance s'est installée, M. Mohamed doit mettre tout en œuvre pour mener à bien sa mission, qui est celle du contrôle et de la vérification de l'ensemble des produits commercialisés et des procédures mises en place. La maîtrise du volet commercial des textes religieux est d'une nécessité avérée, et la connaissance du droit musulman l'est encore plus. Au fil de l'entretien, nous comprenons que l'interprétation

qu'il fait de la notion de rigueur, est celui du travail bien fait est conforme aux exigences des textes. Pour avoir donc cette rigueur, il précise le cadre de formation des juristes, c'est ainsi qu'à la question de savoir :

- Comment faire pour devenir juriste charia ?
- Il répond : *il y a plusieurs formations qui peuvent aider dans ce sens, c'est-à-dire quelqu'un qui se spécialise dans le droit musulman, du moins le droit tout simplement, et par la suite fait une formation en droit musulman classique. En fait, le juriste charia (JC) demande d'avoir un bagage en droit, et aussi du droit musulman classique, c'est ce qu'on appelle le Fiqh, une fois qu'on obtient le bac +4 en droit civil ou droit des affaires, en fait une base en droit, et que vous rajoutez une formation en droit musulman, vous pouvez envisager de travailler dans un charia board (conseil de surveillance de la charia). Mais par la suite il faut bien sûr, la compétence juridique et des connaissances à propos de l'histoire de l'Islam ainsi que des connaissances de la jurisprudence et ça c'est quelque chose d'accessible, même à(France) on y forme en Islamologie, si vous étudiez l'islamologie dans une université française, européenne, et par la suite vous ajoutez une autre formation en droit classique dans un pays arabophone ou autre, ce sera toujours bien car dans la communauté des JC, la langue arabe est très dominante*
(Page 6, paragraphe 6).

Nous notons la volonté de M. Mohamed de mettre en avant les compétences pour accéder au titre de juriste charia, il explique que ceci est le premier stade en vue de l'obtention de ce titre, car il existe aussi la cooptation ou tout simplement la

reconnaissance par un ou d'autres juristes d'un nouveau membre. Bien entendu sans que celui-ci ait les formations suscitées, l'âge ou la presse des précheurs influents peut également permettre d'accéder à ce titre. La nécessité d'une formation assortie d'un diplôme constitue donc pour lui, un processus qui légitimerait le titre de juriste charia. Sa rigueur et son intransigeance peuvent s'observer au travers des tensions qui surgissent quand les irrégularités sont constatées. Dans ce sens, il précise :

D'abord, on est assez rigoureux, du moins dans le conseil dans lequel je travaille, c'est un conseil (...) qui est réputé pour sa rigueur, et son intransigeance sur la conformité et l'analyse au préalable des contrats, mais personne n'est à l'abri d'erreurs, comme on dit chez nous, le retour à la vérité est une double vérité (Page 15, paragraphe 8).

Et par la suite :

Bien sûr il peut y avoir quelques notions de conflit d'intérêt pour vous aider un peu à mieux comprendre, il se peut que les managers ne veulent pas que les choses soient rectifiées, mais notre devoir c'est de ne pas les laisser, vis-à-vis même des autres parties prenantes (Page 15, paragraphe 10).

La notion de rigueur et d'intransigeance peuvent renvoyer à la capacité de M. Mohamed de mobiliser tous les instruments de droits que la loi islamique dispose pour résoudre une problématique bien précise et veiller à ce que la consigne soit appliquée et respectée de manière scrupuleuse et régulière.

3- La déception due au non-respect des consignes

Dans ce méta-thème, M. Mohamed exprime son sentiment face au non-respect des consignes par les managers, ce qui peut être source de conflit entre les deux parties. En effet, dans son rôle de contrôle, de surveillance et de certification, il établit un certain nombre d'avis juridiques (*fatwa*) conformes à la loi islamique, qui vont permettre aux managers d'agir, tant dans l'établissement des contrats que dans la commercialisation des produits. Les autres parties prenantes, à l'instar des clients par exemple, recherchant le caractère « Sharia Compliant » avant tout partenariat avec la banque, ne pourront que se fier à la certification ou au renouvellement de celle-ci dans le temps pour pouvoir prendre une décision. A la question de savoir s'il a déjà vécu un cas de non-respect, ou d'erreurs constatées dans l'application par les managers des consignes,

M. Mohamed répond : *Dans mon expérience professionnelle on a remarqué des erreurs simples, rectifiables, qui requièrent juste des mesures rectificatives. On a annoncé cela par le biais de l'agent Sharia Advisor¹⁰⁵ et le management a réagi positivement et a effectué les mesures demandées* (Page 17, paragraphe 6).

Dans le cas contraire (refus d'effectuer les mesures demandées), alors :

Bien sûr, il (jurisconsulte) va être gêné, il se sentira quelque part trahi s'il n'y a pas de respect, quand vous êtes dans une relation, c'est une sorte de partenariat quand même,

¹⁰⁵ Bureau de conseil dans le traitement et la correction des erreurs et manquement constatés par les jurisconsultes charia.

d'un engagement, si votre partenaire ne joue pas le jeu ou ne respecte pas ses engagements, cela vous gêne, c'est naturel ! (Page 17, paragraphe 8).

L'interprétation qu'il fait de cet état dans lequel il peut se trouver en cas de non-respect de consignes par l'équipe dirigeante, montre deux choses : premièrement, c'est un cas de conflit d'intérêt, cela peut se présenter et il en est conscient et préparé. Du moins, par la *confiance* qu'il a mobilisée avant de commencer son activité, il pourra de prime abord supporter le « choc émotionnel » au début. Le deuxième volet de cette interprétation, est le ressenti, le vécu d'une situation où les managers pour une raison refuseraient de corriger une erreur observée. Il serait sans doute gêné, et se sentirait trahi dans la relation. Il ira plus loin dans l'entretien pour exprimer sa gêne, si cela lui arrivait :

Mais quand il s'agit des erreurs graves avec une étendue significative, c'est cela qui fera monter les tensions entre les J.C et les managers, et cela peut mener aux démissions, vous voyez ! Quand le J.C remarque que le manager ne respecte pas son engagement, le J.C aussi a une image à respecter, vis-à-vis des autres institutions, de sa conscience et sa relation religieuse entre en jeu, et aussi vis-à-vis des parties prenantes, la société, car parmi les qualités recherchées d'un bon J.C, il y a non seulement l'honnêteté personnelle mais aussi le positionnement sociétal, une certaine crédibilité dans la société. Il n'a aucun intérêt de ...mais il doit soigner son image, quand le management ne respecte pas son engagement et ne réalise ni n'effectue les mesures correctives, cela va avoir des conséquences (Page 17, paragraphe 4).

Nous pouvons donc comprendre, cette position qui est la sienne, de devoir faire face à sa conscience, aux parties prenantes, son image, sa relation religieuse et sa crédibilité dans

la société, quand il s'agit de retirer « symboliquement » leur certification, en cas de manquement grave des managers. Comme il explique, il en réfère au conseil d'administration qui peut décider de démettre l'équipe dirigeante, car il y va de la crédibilité des acteurs engagés.

4- Satisfaction dans son travail

Globalement, M. Mohamed est satisfait du rôle qu'il joue, en tant qu'acteur de cette finance dont la progression en termes d'actifs est un fait (Alqahtani, et al., 2017), la spécificité du conseil de surveillance charia, un atout (Zaman & Mollah, 2015), et la robustesse de son efficience, une force (Beck, et al., 2013) comparée au système financier conventionnel. Il utilise des termes tels que : *utile, intégrité religieuse, bonne image*, pour exprimer sa satisfaction. C'est donc pour cette raison qu'il souhaite une évolution et un meilleur encadrement du métier de juriconsulte. Il souhaite donc :

Je pense que l'avenir sera dans ce sens-là, c'est plutôt dans le sens des critères professionnels, et non pas sur la base des critères subjectifs (pour accéder au titre de juriconsulte charia). Plus d'objectivité, on essaie dans tous les cas, personnellement je m'inscris dans cette démarche-là. C'est de professionnaliser davantage le contrôle de conformité et de l'objectiver, je le dis de nouveau c'est de tendre vers une labellisation. Moi j'appelle de tous mes vœux de labelliser les produits et donc de les mettre dans des cases

en mécanismes de labellisation. En mon humble avis, cela sert l'intérêt de toutes les parties (Page 18, paragraphe 3).

Afin d'évacuer la notion de conflit d'intérêt, il propose donc que le métier de juriconsulte charia soit externe à l'entité islamique, et n'agisse que via l'intermédiation d'un bureau de gestion, de telle sorte qu'il n'y ait pas de lien direct entre le juriconsulte et la société contrôlée. Il propose également la création d'une société de labellisation, qui est censée surveiller et noter la performance des juriconsultes, bref d'assurer un contrepoids afin de mieux soutenir toutes les parties prenantes. Dans le cadre de la théorie des parties prenantes, la démarche consiste à intégrer les parties prenantes dans la redistribution de la richesse créée, en effet la pratique de la gouvernance prévoit des dispositions pour satisfaire les attentes telles que par exemple : la transparence dans la gestion, la divulgation de l'information, la due diligence dans le management, les profits warning, le rendement de l'activité et bien d'autres. L'idée étant de communiquer sur l'activité afin de garder les parties prenantes liées au processus de création de valeurs, informées, et donc satisfaire leur attente d'information. Le fait que M. Mohamed se sente utile dans le cadre de son travail et propose des pistes d'organisations qui permettraient d'améliorer la coopération des parties prenantes, conforte la théorie étudiée et son applicabilité dans le cadre de la gouvernance des banques islamiques.

6. Conclusion.

Dans ce travail, il a été question de comprendre les interprétations faites par un juriste de son expérience vécue dans le cadre de son activité de contrôle, de conseil et de certification des opérations bancaires au sein des banques islamiques.

Deux entretiens semi-directifs ont été menés avec un participant dans le cadre de cette étude, le traitement des informations recueillies a suivi la méthodologie de l'analyse phénoménologique interprétative. Le but de la recherche, au-delà de comprendre l'expérience, le ressenti ou même les réflexions de notre participant sur la question du conflit d'intérêt, était également d'observer et surtout de comprendre via la théorie des parties prenantes, le rôle, l'engagement et la responsabilité du juriste charia dans l'activité des BIs.

Les résultats de cette étude suggèrent l'émergence de quatre méta-thèmes, qui peuvent contribuer à mieux comprendre l'expérience vécue de M. Mohamed dans le cadre de son activité professionnelle.

La confiance comme un préalable pour exercer, constitue le premier méta-thème qui émerge des données. Il suggère un état psychique dans lequel M. Mohamed se réfugie pour mieux, d'une part se représenter l'univers dans lequel il va exercer son activité et d'autre part, interagir avec les différentes parties prenantes qui ont un enjeu dans la gestion de la banque islamique. C'est donc un sentiment qui le prédispose à voir d'abord les valeurs de finance islamique dans ses rapports avec ses partenaires de la banque, avant toute recherche de fraudes ou de non-respect des consignes.

Les deux méta-thèmes suivants sont : *la rigueur, l'intransigeance pendant le contrôle et la déception due au non-respect des consignes*, le premier nous a permis de comprendre que M. Mohamed mobilise dans le cadre de son travail, les outils du droit islamique, les jurisprudences et les lois en vigueur pour mener à bien sa mission de contrôle et veiller au respect de la régularité dans l'application de ces outils. Il tient également à la formation et la certification de son métier, pour réduire les erreurs d'interprétations subjectives des textes religieux. Il est donc beaucoup plus rassuré, lorsqu'au sein du conseil dans lequel il siège, les membres sont titulaires des certificats en finance, comptabilité, droit, fiscalité, c'est-à-dire des formations en plus de celles normalement requises pour le métier de juriconsulte charia. Ces formations vont permettre au juriconsulte de mieux communiquer avec l'équipe managériale qui saura précisément et sans ambiguïté le détail de la consigne à suivre. Le deuxième méta-thème est apparu dans nos données, comme un sentiment de *trahison*, de *déception* ou même de la *gêne*, quand les consignes ne sont pas suivies. Dès lors, M. Mohamed tient compte de l'impact dans la société d'un tel comportement, de l'image que cela renverrait pour la finance islamique. Nous pensons que, l'analyse de cette situation va bien au-delà de sa personne et seul l'enjeu est pris en compte. Aussi modeste que celui-ci puisse être, il dit que la menace qu'il pourrait brandir est le retrait de la certification. Ce qui pourrait avoir des répercussions sur l'activité de la BI, voire la démission des responsables.

Le dernier méta-thème, *satisfaction dans son travail*, permet de comprendre qu'il se sent utile dans son environnement de travail, satisfait et heureux quand les consignes sont suivies. Ce thème permet également de mieux comprendre l'évolution de la théorie des

parties prenantes, car il envisage la coopération des parties prenantes pour préserver leur intérêt. La démarche n'est pas impulsée par les managers, mais plutôt par les juristes qui, pourraient veiller à ce que les dirigeants respectent les consignes impliquant le volet religieux de l'activité, dans l'intérêt de l'impact social, des clients et de la finance islamique.

On pourra dire qu'il a besoin de la confiance pour exercer son métier dans la rigueur et l'objectivité, afin de satisfaire les parties prenantes dans leurs attentes, ceci pour préserver une bonne image de finance islamique.

Concernant les limites de ce travail, les résultats ne peuvent avoir un caractère général, puisqu'ils ne prennent en compte que l'expérience vécue d'un seul participant. Mais contribue à la compréhension de l'activité des juristes. Il pourrait donc être amélioré par la prise en compte de plusieurs juristes qui souhaiteraient se prononcer sur la question, afin de comparer les résultats dans une logique d'harmonisation ou de complémentarité des pratiques liées au métier de juriste charia.